

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS145

présenté par
M. Mesnier, rapporteur général

ARTICLE 13 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression de cet article, qui étend temporairement le dispositif « TO-DE » à un niveau de rémunération supérieur au droit existant pour une durée limitée, sans que la structure de rémunération des travailleurs occasionnels - demandeurs d'emploi ne le justifie.